

Procès-verbal de la réunion de pré-soumission

DATE ET HEURE	23 juillet 2019 à 15h00mn					
PASSATION DE MARCHE N°	DAO/CB/MCA-M/LI-21/Compact Agence MCA-Morocco sise au : Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education-Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad – Salle de réunion du 4ème étage et par Webinaire					
LIEU						
ENTITE	Agence MCA-Morocco					
INTITULE DU PROJET	Travaux de réalisation des ouvrages hors site d'alimentation en eau potable de l'extension de la zone industrielle Had Soualem et de la nouvelle zone industrielle Lakhyayta					

PARTICIPANTS: Voir la fiche de présence en Annexe I de ce procès-verbal.

1ère partie - Présentation de l'Appel d'offres

L'Agence MCA-Morocco a organisé le **23 juillet 2019 à 15h00mn** une réunion d'information afin de présenter le contenu du dossier d'appel d'offres n° **DAO/CB/MCA-M/LI-21/Compact** et de donner des clarifications sur les aspects techniques, de passation de marchés et fiscaux, aux soumissionnaires potentiellement intéressés par cet appel d'offres.

Monsieur Youssef Medouar, Directeur de « Passation des marchés » de l'Agence MCA-Morocco, a ouvert la séance avec une brève présentation d'usage et une explication des objectifs de la réunion, avant de passer la parole à Monsieur Hicham Habchi, Manager Infrastructure de l'Agence MCA-Morocco

Ce dernier a présenté brièvement les grands axes du Compact avant de présenter en détail, le contexte la situation géographique ainsi que le scope du projet tels que présentés au niveau des spécifications techniques du dossier d'appel d'offres.

Ensuite, Monsieur Mahboub Abdelkarim, Chef de projet Intérimaire du maître d'œuvre CID, a présenté les aspects relatifs au volet technique et la consistance des travaux à réaliser comme suit :

- Tracé en plan, complexe hydraulique;
- Station de pompage, Réservoir, Poste de transformation MTBT;
- Fonçage.



Par la suite, Madame Meryem Al Qadiri, Manager ESP de l'Agence MCA-Morocco, a pris la parole pour présenter les aspects relatifs à « l'Environnement, la Santé et la Sécurité », que les Soumissionnaires doivent considérer dans la réalisation des travaux. Elle a aussi souligné l'organisation d'une Formation aux Soumissionnaires pour l'élaboration de leur PSS et PGES.

Puis après, Madame Imane Ennasri, Manager GIS de l'Agence MCA-Morocco, a parlé des aspects Genre et Inclusion Sociale, que les Soumissionnaires doivent prendre en compte dans la réalisation des travaux. Tels que Normes, Politiques et Directives MCA/MCC en GIS ainsi que Lutte contre la traite des personnes. Elle a également mis l'accent sur le Guide en matière de lutte contre la traite des êtres humains, élaboré par l'Agence MCA-Morocco.

Monsieur Amadou Doudou Seck, Manager du Procurement Agent de l'Agence MCA-Morocco (Cardno) a délégué à M. Bassirou Gaye, Consultant sénior, la présentation du processus de passation des marchés selon les procédures de MCC en rappelant :

- Les principes de passation de marchés de MCC;
- Le rôle des différents acteurs dans le processus de passation des marchés (MCC, MCA-Morocco/DPM et le Procurement Agent);
- Les dispositions à prendre pour la préparation des offres ;
- Les étapes du processus d'évaluation des offres qui comprend l'examen préliminaire,
 l'analyse de la conformité technique, l'évaluation financière et la post qualification;
- Quelques dispositions contractuelles notamment le délai de réalisation de 18 mois, la garantie de bonne exécution de 5% avec une retenue de garantie de 10%, l'avance de démarrage à hauteur de 15 % du montant du marché.

Il a également précisé que la soumission pour cet appel d'offres doit se faire uniquement sous format papier, que la date limite pour envoyer les demandes de clarifications est le 30 juillet 2019 et que la date limite de dépôt des offres est le 15 août 2019 à 15h00 min, heure locale de Rabat.

Monsieur Saïd Ramadane Ouled Si Ali, a présenté le volet relatif aux dispositions fiscales, propres aux procédures de MCC, à considérer par les soumissionnaires qui comptent soumettre leurs offres. Les démarches nécessaires pour la partie fiscale sont les suivantes :

- Le don MCC attribué au Maroc est exonéré de toute taxe ou impôt dont la TVA et les droits de douane. L'Agence MCA-Morocco se chargera de déposer les demandes d'exonération auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI) ou de l'Administration des Douanes en vue de l'obtention du certificat d'exonération de la TVA ou de la franchise douanière. Tous les coûts existants doivent être inclus dans la proposition financière des soumissionnaires, excepté les montants de la TVA et des droits de douane;
- **Dès réception du contrat signé**, si l'entreprise attributaire du contrat est non résidente au Maroc et si elle ne dispose pas d'identifiant fiscal à la signature du contrat, elle peut contacter un agent fiduciaire pour obtenir un identifiant fiscal au Maroc. Ce numéro d'identification fiscale sera porté sur la facture pro forma avant tout paiement ;
- En l'absence d'un agent fiduciaire, le numéro d'identification fiscale ne sera pas requis sur la facture pro forma (code des impôts, article 115). Dans ce cas, MCA-Maroc communiquera sur sa propre déclaration de TVA trimestrielle, le montant total établi avec des non-résidents n'ayant pas accrédité un représentant fiscal au Maroc et ayant bénéficié de l'exonération de TVA;
- Une entreprise non résidente sera soumise à la retenue à la source de 10% (IS) pour chaque paiement ;
- Pour permettre à une entreprise de facturer en Hors-Taxe, elle doit disposer d'un certificat d'exonération de la TVA sur la totalité du montant de son contrat. La demande d'exonération de la TVA qui sera déposée à la DGI se fait sur la base des factures pro forma fournies par l'entreprise à l'Agence MCA-Morocco, après la signature du contrat ;
- L'ICE n'est pas requis pour les Non-résidents;
- Si l'attributaire est un groupement, il doit disposer d'une convention de groupement qui doit mentionner clairement le mandataire, les quotes-parts de chaque membre du groupement ou le compte bancaire du mandataire au cas où le groupement décide de faire le paiement en intégralité au profit du mandataire. Le mandataire sera l'interlocuteur de l'Agence MCA-Morocco;
 - Si l'entreprise principale a recours à des sous-traitants, les sous-traitants ne bénéficient pas d'exonération de TVA mais facturent le montant TTC à l'entreprise. Cette dernière pourra soumettre une demande de remboursement de la TVA pour les factures réglées en TTC à la DGI selon les dispositions de l'article 103-5 du Code Général des Impôts.

« La présentation PowerPoint » déroulée lors de la réunion et détaillant chaque partie (technique, passation des marchés et les dispositions fiscales) est jointe à ce procès-verbal (Annexe II). Les questions posées et les réponses seront présentées au niveau de la 2^{ème} partie de ce rapport.

2^{ème} partie – Questions/Réponses

Q1: En cas de sous-traitance, est-ce que le sous-traitant doit détenir l'agrément MT-BT?

R1: Pour la sous-traitance de la partie électricité, l'agrément est obligatoire pour le sous-traitant. (voir le paragraphe 2.6 de la Section III-Examen des offres, critères d'évaluation et de qualification).

Q2 : En cas de Groupement, est-ce que garantie de soumission peut être partagée par les membres du groupement ?

R2: Voir IS.20 du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Q3 : Tous les achats doivent être effectués en TTC, Pourriez-vous donner plus d'éclaircissement sur la procédure de demande d'exonération pour les fournitures et l'élaboration des factures ?

R3: L'exonération de TVA concerne les achats de l'agence MCA-Morocco. Toutes les factures adressées à MCA-Morocco de montants supérieurs à 500 USD devront être soumises à la procédure d'exonération de la TVA, qui prend en général entre 2 à 4 semaines maximum après le dépôt de la demande d'exonération auprès de la DGI.

De ce fait, juste après la signature du contrat, le contractant devrait déposer à l'Agence MCA-Morocco une facture pro forma pour le montant de la tranche de base du contrat, afin de procéder à la demande d'exonération dans les brefs délais pour éviter tout retard que ce processus pourra engendrer.

Si l'entreprise principale a recours à des sous-traitants, les sous-traitants ne bénéficient pas d'exonération de TVA mais facturent le montant TTC à l'entreprise. Cette dernière pourra soumettre une demande de remboursement de la TVA pour les factures réglées en TTC à la DGI selon les dispositions de l'article 103-5 du Code Général des Impôts.

Q4 : Il est annoncé dans le DAO une garantie de bonne exécution 5% et une retenue de garantie 10% ? Pourriez-vous mieux expliquer ces points ?

R4 : Effectivement il est prévu que la garantie de bonne exécution soit de 5% et la retenue de garantie soit de 10%. Les détails de ces garanties sont précisés respectivement aux clauses CGC 54.1 et CGC 50 du DAO.

Selon la Clause CGC 50, la retenue de garantie qui couvre les vices cachés sera restituée comme suit :

- 50% des montants retenus sera remboursé à l'Entreprise à la réception provisoire (achèvement de la totalité des Travaux),
- 50% (l'autre moitié) sera restituée à la fin de la Période de Garantie (réception définitive) et après que l'Ingénieure aura certifié que tous les Vices notifiés à l'Entrepreneur par l'Ingénieur ont été rectifiés avant la fin de cette période.

Toutefois, à l'achèvement de la totalité des travaux, l'Entrepreneur peut remplacer la retenue de garantie par une garantie bancaire « à vue » selon le modèle établi et émise par une banque acceptable par le Maître d'ouvrage.

Selon la Clause CGC 54.1, la Garantie de bonne exécution qui couvre le parfait achèvement des travaux, devra être valide jusqu'à 28 jours après la date d'émission du Certificat d'Achèvement des Travaux (réception définitive). Cette garantie est de 5% du montant des travaux.

Q5 : Nous n'arrivons pas à trouver les Bordereaux de prix dans le Dossier d'appel d'offres. Pourriezvous nous indiquer comment nous pouvons nous les procurer ?

R5: Les Bordereaux de prix sont téléchargeables suivant le lien :

https://www.dropbox.com/s/ypo75ldz1jjwkiv/LI-21-Pi%C3%A8ces%20%C3%A9crites.zip?dl=0

Il se pourrait qu'il y ait un problème de navigateur : Internet Explorer ou Chrome.

Une Illustration pour l'accès aux différents documents a été faite séance tenante et les documents sont bien accessibles via ces liens.

Q6 Comment peut-on s'enregistrer pour avoir les compléments d'information relatifs à ce dossier ?

R6: L'enregistrement se fait en manifestant son intérêt à l'adresse email <u>procurement@mcamorocco.ma</u>. Toute information supplémentaire ou modification apportée au DAO sera transmise à toutes les entreprises s'étant enregistrées de même qu'à celles ayant renseigné leur adresse email sur les fiches de présence durant la visite de site et la réunion de pré soumission. Aussi ces informations seront postées sur le site de l'agence MCA Morocco.

Q7 : En cas de Groupement, quelles sont les conditions et les critères d'expériences (générales, similaires et spécifiques) requises pour chaque membre du groupement et pour tout le groupement ? Référence faite aux critères 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 annoncés dans le tableau dans le tableau de la section III du DAO

R7: Les critère annoncés dans le tableau s'interprètent comme suit :

- 2.4.1 <u>Expériences générales</u>: L'entité unique ou chacun des membres du groupement le cas échéant doit avoir au moins 2 expériences dans le cadre de contrats, à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des 5 dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, dans les travaux de pose de conduite.
- 2.4.2 <u>Expériences similaires</u>: L'entité unique ou chacun des membres du groupement le cas échéant dans au moins trois (3) contrats au cours des dix (10) dernières années, avec une valeur minimum de Vingt Cinq (25) millions de dirhams Marocains ou l'équivalent en USD qui ont été menés à bien et achevés pour l'essentiel, et qui sont similaires aux Travaux proposés.
- <u>2.4.3 Expériences spécifiques</u>: Pour les contrats cités au 2.4.2 ou pour d'autres contrats exécutés au cours des dix (10) dernières années, l'entité unique doit avoir une expérience minimale dans les principales activités suivantes :
 - ✓ Réalisation de 10 km de conduite d'alimentation d'eau potable
 - ✓ Réalisation d'un réservoir surélevé de capacité minimale 500 M3
 - ✓ Réalisation d'une station de pompage d'eau potable

Pour ce critère, en cas de groupement un membre au moins doit justifier d'une expérience d'un niveau égal à au moins 55% du nombre, du volume ou du taux de production annoncé ci-dessus.

Q8 Quelle est la base des ratios d'endettement à court terme ? Annuelle ou semestrielle ?

R8: Il est demandé à l'entreprise ou au groupement de fournir des ratios d'endettement à court terme calculé sur une base annuelle (sur les 5 dernières années), pour permettre aux évaluateurs de mieux déterminer la santé financière de l'entreprise ou du groupement.

Q9 Dans le Bordereaux des prix, le terrassement revient deux fois aussi bien au niveau de « II.1 Terrassement » et dans le descriptif au niveau de « II.2.1 Conduites » ?

R9 : C'est une erreur qui est corrigée par l'additif au DAO. Le prix de la conduite concernera uniquement la fourniture et la pose.

Le prix N°II.2.1 est modifié comme suit :

Fourniture, transport et pose à pied d'œuvre et essais en tranchée des conduites en PVC PN16 avec joints d'étanchéité, y compris : coudes tout angles confondus, cônes de réduction, brides majore, adaptateurs de transition, réalisation des massifs de stabilisation et des butées, FTP des pièces de franchissement des obstacles (de tous diamètres et types), y compris grillage avertisseur bleu , toutes les protections nécessaires(protection cathodique, protection contre les racines ...) et toutes sujétions d'étaiement, de blindage et de parfaite exécution.

Q10 Concernant l'expérience demandée en matière de gestion « Environnement, Santé, Sécurité », comment peut-on justifier cette expérience ? sachant que les projets ne fournissent pas des attestations de ce genre ?

R10: Il est demandé au soumissionnaire de fournir ou décrire dans des documents la démarche environnementale, les procédures et les plans d'action au chantier relatifs à ce volet, ainsi que l'expérience en matière de gestion « Environnement, Santé, Sécurité » qu'elle a eu à mettre en place dans le cadre d'un projet qu'elle a exécuté (Formulaires **EXP 4** et **EXP 5** à renseigner).

Q11 A propos de l'Installation du chantier, est-elle à la charge de l'entreprise ou de MCA ? Pour les travaux exécutés dans les zones privées, il y a un risque d'arrêt de chantier à cause d'expropriation privée, c'est quoi les mesures entretenues par MCA pour y faire face ? est-ce que l'autorisation du fonçage doit être demandée par l'entreprise ou par MCA ?

R11: - La zone d'installation du chantier sera proposée par l'entreprise et sera validée par l'agence MCA.

- -L'autorisation du fonçage a été initiée par l'agence MCA. En attendant sa réception de la part des autorités concernées, elle va être fournie à l'attributaire. Néanmoins, l'entreprise attributaire du marché devra compléter le dossier technique et administratif conformément aux exigences des services concernés.
- Une Commission provinciale a été formée, une enquête parcellaire publique a été lancée, les itinéraires sont approuvés et il n'y a pas d'expropriation privée, donc pas de risque d'arrêt de chantier. Il faut noter que le terrain du complexe hydraulique projeté est en cours d'acquisition par la RADEEC.

Q12 Est-ce que la Taxe Communale va être payée par l'entreprise ou non ?

R12 : Non. La remise en état des chaussées reste à la charge de l'entreprise.

Q13 Les caractéristiques des équipements autres que les pompes sont-ils à renseigner ?

R13: il y a un tableau à renseigner en Annexes du CCTP.

Q14 C'est quoi le format du dossier de soumission ? Et est-ce qu'il y a des formalités particulières lors de l'Ouverture des offres ?

R14: L'offre Originale doit être soumise en papier accompagnée par 3 Copies en papier en plus d'un Support électronique (clé USB) voir IS 21 du DAO « forme et signature de l'offre ». L'ouverture des offres est faite en une seule fois et il n'y a pas d'ouverture technique puis financière comme dans le cas des demandes de proposition (voir IS 26 du DAO « Ouverture des plis »).

Q15 : À cause du chevauchement de la date limite du dépôt des dossiers avec la semaine de l'AID AL ADHA, pouvez-vous décaler la date limite d'une semaine ?

R15: S'il y a un changement des dates limites, cela fera l'objet d'un additif qui sera publié ultérieurement.

Annexe I : Fiche de présence

Annexe II: Présentation (en Powerpoint)

Annexe I Fiche de présence membre du PA et MCA-M



FICHE DE PRESENCE REUNION D'INFORMATION

REUNION D'INFORMATION

DAO N°: - DAO/CB/MCA-M/LI-21/Compact;
- DAO/CB/MCA-M/LI-23/Compact.

Intitulé: - Travaux de réalisation des ouvrages hors site d'alimentation en eau potable de l'extension de la zone industrielle Had Soualem et de la nouvelle zone industrielle Lakhyayta
- Travaux d'Assainissement de la zone industrielle de Had Soualem et la nouvelle zone industrielle Sahel Lakhyayta

Entité: Agence MCA-Morocco

Lieu: Salle de réunion - Agence MCA-Morocco

Date: 23 Juillet 2019

NOM	TITRE	ORGANISME	NUMERO DE TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
Amadon Dondon Seile	PAM	Casono / PA	_	_	Xul
Ken Brages	PA	PA			Olu Brayer
mare Ennasti	Manageras	MGA	-	_	
Heyem AL QADIRI	Morajer ESP	Mca	_	_	
Smok Gerald	Ing Indep	MCC			7
Habeli Hicham	Manger Infra	MCA	_	-	07.
Bassinon GAYE	SPS-PA	Candno IPA			63 t



NOM	TITRE	ORGANISME	NUMERO DE TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
Said Ramadane	Financier	MCA-M	_	_	and .
Johnmed El House	ug RPM	MEA	_	_	J 4
Coussed MEDOUAN	DPOT	07(4.0)	_	_	and a
CHASAOUI ABDEL-ILAH	Ingeries charge	SACE	06.68.46.32.60	a ghaza oui@sn	ce.ma y
Carole RAVOADADISON	S62	PA	_	_	Lass
BLOUA DI OUFIANE F		PA	_	_	Fresh of
MAMBONS Mdellani	Chef night	CED	6 ECE 114029	omahlous	Qad-may
lousti Med Amas	Ingéria	CID	0653348012	ayoushi @as	sina X

Annexe I Fiche de présence des entreprises



FICHE DE PRESENCE REUNION D'INFORMATION

REUNION D'INFORMATION

DAO N°: DAO/CB/MCA-M/LI-21/Compact
Intitulé: Travaux de réalisation des ouvrages hors site d'alimentation en eau potable de l'extension de la zone industrielle Had Soualem et de la nouvelle zone industrielle Lakhyayta
Entité: Agence MCA-Morocco
Lieu: Salle de réunion - Agence MCA-Morocco
Date: 23 Juillet 2019

NOM	TITRE	ORGANISME	NUMERO DE TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
DINEEL SPININE OTMANT	Mesp. service	Sieg	0661 820493	contactal alea ma	6 Lottes
HICHAM HOUNDALI	Jug. Chongo	mig	06 29 8289 21	11	u
DZiZ AKHRIF	dug. Charel	Duig	0664784240.	"	6
RAHBAOUT Abdelmalok	Dir. Telmique	Lac	06-61-44-0364	a rahborouse lac	ma / 5
Moustakym Abdulghani	Ingénieur études	ATNER	0634712035	a. moust akymand	her.co.ma Bho
ABOELHAL WAIT	chef to projet	Boulmane Terrassement	06626405 M	Abdolak vaim	· Chi
Bouchla tutima	Inglance Traver	Sochtral	06-68-94-896		tuin Des
Chrinal Oussama	Sevice Appel	Sochhap	06-69-58-04-		in st



NOM	TITRE	ORGANISME	NUMERO DE TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
CHERKHON? SOU KAINA	Asponsable servite	SOGETRANA GLS	06.02.62.45.38	scherkari systrano.	1
GHAZAOUI Abdel-ilah	Ingenien charge	SNCE	06.68.46.32.60	a.ghazaowie	snce.ma
Lem hour Rachis	D. G	VARDEP	06 61 134027		com
CHARKAUI Abbelali	Engeliage re	SARAH	Co.Po. CH. NJ-20	align regalor	1
	(0				

Annexe II

Partie I-Présentation – Volet administratif (passation des marchés) et financier

Partie II-Présentation – Volet technique